

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1386**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC de Gerland - Extension du siège social d'Aventis Pasteur - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place Antonin Perrin**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ZAC du Parc de Gerland est une opération d'urbanisme située à Lyon 7° conduite en régie directe.

Il s'agit de la nouvelle dénomination de la ZAC du Bassin de Plaisance approuvée par le conseil de Communauté en date du 7 novembre 1988.

Pour permettre la réalisation de cette opération d'urbanisme, le conseil de Communauté du 23 octobre 1990 avait approuvé un dossier de déclassement de la voirie communautaire de la rue Alexander Fleming, d'une partie de l'avenue Jules Carteret et du boulevard Yves Farge et de la place Antonin Perrin.

Depuis, le premier dossier de ZAC a été modifié à plusieurs reprises par délibérations du Conseil de Communauté en date des 16 juillet 1990, 21 décembre 1998, 10 juillet 2000 et 26 février 2001.

Aujourd'hui, la société Sogelym a déposé une demande de permis de construire sur l'îlot 1 de la ZAC du Parc de Gerland, pour l'extension du siège social d'Aventis Pasteur.

L'assiette foncière de cette demande de permis de construire déborde en partie sur le domaine public de la place Antonin Perrin qui n'a pas été déclassée le 23 octobre 1990.

Pour permettre la réalisation du projet d'extension d'Aventis Pasteur, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place Antonin Perrin, représentant une superficie d'environ 300 mètres carrés.

L'emprise de la place Antonin Perrin à déclasser est concernée par des réseaux EDF qu'il conviendrait de dévier préalablement à la construction du futur bâtiment.

Le constructeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors du dévoiement de ces réseaux.

Le dévoiement de ces réseaux serait pris en charge dans le cadre de l'opération de la ZAC du Parc de Gerland.

En ce qui concerne la cession du terrain, elle fera l'objet d'un projet de décision du Bureau dont le rapport sera soumis par la direction du foncier et de l'immobilier.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 5 mars 2003, un arrêté de monsieur le président en date du 11 mars 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 28 mars au 11 avril 2003 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 5 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 11 mars 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 28 mars au 11 avril 2003 inclus ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

**1° - Prend acte** des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la place Antonin Perrin - extension Aventis Pasteur - ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,